Date de la convocation Mercredi 26 avril 2023

DCC 1079/05/2023

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 02 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 32

Présents ou représentés 32

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, DURR Carine, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, MEHL Raphaël, WICKER Pascal, ULRICH Xavier, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, ECKART Jean-Luc

Dont pouvoirs

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), GUERREIRO Jérôme (à LENGENFELDER Daniel), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), RIEHL Bernard (à TAESCH Françoise), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc),

Absents, excusés

06

INGWILLER Bernard, DETTLING Philippe, LIENHARD Bernard, LEHMANN Marie-Paule, HATT René, GOEHRY Mireille

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1et Vice-Président

7. Finances locales

7.10 Divers

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à Hochfelden : consignation des indemnités d'expropriation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée envers M. Charles SCHRAMM pour le transfert de son bien cadastré section 58 n° 344 d'une contenance de 64,59 ares à la Communauté de Communes et suite au refus d'un accord amiable de 1 000 €/are du propriétaire, le Tribunal Judiciaire en date du 03 mars 2023 a fixé la vente de ce bien à 71 580 €, soit 1 108 €/are.

En conséquence, la Communauté de Communes a demandé à M. SCHRAMM de lui adresser un RIB pour le versement de cette somme et prendre possession réelle du terrain. En l'absence de réponse de sa part, malgré plusieurs relances la CCPZ n'a, à ce jour, pas réceptionné de références bancaires.

Ainsi, compte tenu de cette situation, il est proposé de délibérer pour verser ce montant à la Caisse des Dépôts et Consignations à charge pour le propriétaire de récupérer ce montant après procédure administrative.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4;

- VU l'arrêté de Madame la Préfète du Bas-Rhin, en date du 3 février 2022, déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC HOCHFELDEN et déclarant cessible au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, les immeubles situés sur le territoire de la commune de Hochfelden figurant sur l'état parcellaire annexé audit arrêté, et notamment la parcelle ci-après désignée sise à Hochfelden, cadastrée section 58 n° 344 inscrite au Livre Foncier au nom de M. Charles SCHRAMM;
- VU l'ordonnance d'expropriation rendue par Monsieur le Juge de l'expropriation du département du Bas-Rhin en date du 3 mars 2022, portant sur ladite parcelle ;

- VU le jugement prononcé par la juridiction des expropriations du Bas-Rhin, en date du 3 mars 2023, fixant les indemnités d'expropriation dues à M. Charles SCHRAMM;
- VU l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation, disposant que « dans tous les cas d'obstacle au paiement, l'expropriant peut, sous réserve des articles R.323-6, R.323-7 R.323-11 et R.323-12, prendre possession en consignant le montant de l'indemnité ; il en est ainsi notamment lorsque les justifications mentionnées aux articles R.323-1 et R.323-2 ne sont pas produites ou sont jugées insuffisantes par l'expropriant...»;

Et après en avoir délibéré,

- > CONSIGNE la somme de <u>71 580 €</u> (soixante-et-onze mille cinq cent quatre-vingts euros) représentant le montant global de l'indemnité principale et de l'indemnité de remploi due à M. Charles SCHRAMM au titre de l'expropriation de la parcelle sus désignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation au bénéfice de M. Charles SCHRAMM.
- > PRÉCISE que le déblocage de la somme consignée aura lieu au profit de l'exproprié et sous sa seule responsabilité, après fourniture des pièces justificatives requises.
- > AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette consignation.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents. Pour extrait conforme. Certifié exécutoire le

Le Président

Le Secrétaire

Accusé de réception en préfecture 067-246700952-20230502-DCC1079-05-2023-DE Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023

Date de la convocation Mercredi 26 avril 2023

DCC 1080/05/2023

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 02 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 32

Présents ou représentés 32

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, DURR Carine, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, MEHL Raphaël, WICKER Pascal, ULRICH Xavier, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, ECKART Jean-Luc

Dont pouvoirs

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), GUERREIRO Jérôme (à LENGENFELDER Daniel), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), RIEHL Bernard (à TAESCH Françoise), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc),

Absents, excusés

06

INGWILLER Bernard, DETTLING Philippe, LIENHARD Bernard, LEHMANN Marie-Paule, HATT René, GOEHRY Mireille

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1er Vice-Président

- Commande publique
- 1.1 Marchés publics

Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf : attribution du lot nettoyage de finition

Le Président rappelle que par délibération du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a attribué les marchés de travaux pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf pour un montant total de 5 280 317,70 € HT.

Le lot n° 18 - Nettoyage de finition avait été annulé par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, en date du 03 avril dernier, une consultation a été lancée en procédure adaptée sur la plateforme AlsaceMarchésPublics et la remise des plis fixée au 25 avril dernier.

La Communauté de Communes n'a reçu qu'une seule offre de l'entreprise Aviso Propreté à Geispolsheim.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 4 février 2021 attribuant les marchés de travaux pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf;

Considérant la consultation sur la plateforme AlsaceMarchésPublics en date du 03 avril 2023;

Considérant l'offre unique remise par la société Aviso Propreté sise à Geispolsheim;

Considérant l'analyse et les conclusions de l'équipe d'architectes ;

Et après en avoir délibéré,

> APPROUVE le marché du lot n° 18 - Nettoyage de finition avec l'EURL AVISO PROPRETÉ sise 13 rue Forlen 67118 Geispolsheim pour un montant de 12 250 € HT.

> AUTORISE le Président à signer :

- Ledit marché,
- Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
- Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents. Pour extrait conforme. Certifié exécutoire le

Le Président

Le Sectétaire



Date de la convocation Mercredi 26 avril 2023

DCC 1081/05/2023

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 02 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président Élus: 38 - En fonction: 38 - Présents/représentés: 33

Présents ou représentés

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, DURR Carine, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, MEHL Raphaël, WICKER Pascal, ULRICH Xavier, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, WENDLING Marc, ECKART Jean-Luc

Dont pouvoirs

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), GUERREIRO Jérôme (à LENGENFELDER Daniel), ERNEWEIN

Véronique (à ULRICH Xavier), RIEHL Bernard (à TAESCH Françoise), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc),

Absents, excusés

INGWILLER Bernard, DETTLING Philippe, LIENHARD Bernard, LEHMANN Marie-Paule, HATT René

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1er Vice-Président

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Hochfelden: désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Cet équipement est en phase « APS » et nous avons consulté 3 bureaux d'études en date du 28 mars dernier pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour nous accompagner et suppléer la Communauté de Communes pour l'élaboration de tous les documents administratifs, le suivi du chantier, le contrôle financier et toute autre procédure ou défaillance lors de l'exécution des travaux.

La consultation a donné les résultats suivants

ARTELIA Schiltigheim

81 285 € HT

• GW Economie Innenheim

Offre non soumise

MP CONSEIL Schiltigheim

39 640 € HT

MP CONSEIL, ayant donné satisfaction sur nos projets intercommunaux, il est proposé de retenir ce bureau d'études pour la somme de 39 640 € HT.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 1er juin 2022 approuvant le programme de construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Hochfelden;

VU la délibération du 02 mars 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Schwindratzheim à l'équipe RICHTER Architectes et Associés à Strasbourg;

Considérant la consultation de Bureaux d'Études pour la réalisation de cette mission sur la même base;

Et après en avoir délibéré,

- ➤ DÉCIDE d'attribuer le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et d'un accueil périscolaire à Hochfelden au Bureau MP CONSEIL sis 23 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM.
- > APPROUVE ce marché pour un montant de 39 640 € HT.
- > AUTORISE le Président à signer :
 - o Le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
 - Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
 - Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents. Pour extrait conforme. Certifié exécutoire le

Le Secrétaire

Le Président

Accusé de réception en préfecture 067-246700959-20230502-DCC1081-05-2023-DE Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023

Date de la convocation Mercredi 26 avril 2023

DCC 1082/05/2023

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 02 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président Élus: 38 - En fonction: 38 - Présents/représentés: 33

Présents ou représentés 3:

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, DURR Carine, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, MEHL Raphaël, WICKER Pascal, ULRICH Xavier, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, WENDLING Marc, ECKART Jean-Luc

Oont pouvoirs (

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), GUERREIRO Jérôme (à LENGENFELDER Daniel), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), RIEHL Bernard (à TAESCH Françoise), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc),

Absents, excusés

05

INGWILLER Bernard, DETTLING Philippe, LIENHARD Bernard, LEHMANN Marie-Paule, HATT René

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1er Vice-Président

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Mise en place d'un service commun avec la Commune de Hochfelden en vue du déploiement d'un service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Service du Pays de la Zorn

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

- VU les statuts définissant la composition et les compétences de la Communauté de Communes, et l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn correspondant en date du 14 mars 1996;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 03 avril 2023 ;
- VU le courrier de Mme la Préfète du Bas-Rhin au Maire de Hochfelden, copie au Président de l'intercommunalité, en date du 16 février 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau exécutif;

Considérant qu'il n'existe pas sur le territoire du Pays de la Zorn de Communes habilitées à assurer le recueil de données et la délivrance de titres d'identité sécurisés, et par ailleurs que les délais d'obtention de titres d'identité auprès des communes habilitées sont très longs;

Considérant la possibilité pour l'intercommunalité, en partenariat avec la Commune de Hochfelden et en lien avec les services de l'État de mettre en place au sein de son Espace France Services un dispositif de confection de titres sécurisés d'identité, afin d'offrir ce service de proximité à la population du territoire, voire aux citoyens extérieurs ;

Considérant la nécessité de partenariat avec la Commune de Hochfelden au vu de la qualité d'Officier de police judiciaire du Maire en tant que représentant de l'État;

Considérant la sollicitation des services de l'État et l'acte de candidature établi en parallèle par la commune de Hochfelden;

Considérant que l'intercommunalité peu mettre en place et organiser une mutualisation de service dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert intégral de la Commune vers l'EPCI;

Considérant le projet de mise en place d'un service commun entre la Communauté de Communes et la Commune de Hochfelden;

Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE le renforcement de l'Espace France Services via le déploiement d'un service de confection de titres sécurisés d'identité (cartes d'identité et passeports), au sein de la Maison du Pays de la Zorn à Hochfelden, siège de l'intercommunalité, et de solliciter les services de l'État pour l'attribution d'un dispositif de recueil assorti d'une connexion à une plate-forme de pré-demande et de rendez-vous en ligne.
- ▶ DÉCIDE DE CRÉER en conséquence un service commun entre la Commune de Hochfelden et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, intitulé « Service de recueil des données et de délivrance des titres sécurisés d'identité ».
- ➤ **DEMANDE** au Maire de la Commune de Hochfelden de proposer au Conseil Municipal de prendre une délibération concordante de mise en place d'un service commun en vue du déploiement d'un service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Services intercommunal.
- > CHARGE le Président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents. Pour extrait conforme. Certifié exécutoire le

e Secrétaire

Le Président

Accusé de réception en préfecture 067-246700959-20230502-DCC1082-05-2023-DE Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023

Date de la convocation Mercredi 26 avril 2023

DCC 1083/05/2023

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 02 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 33

Présents ou représentés 32

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, DURR Carine, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, MEHL Raphaël, WICKER Pascal, ULRICH Xavier, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, WENDLING Marc, ECKART Jean-Luc

Dont pouvoirs

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), GUERREIRO Jérôme (à LENGENFELDER Daniel), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), RIEHL Bernard (à TAESCH Françoise), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc),

Absents, excusés

05

INGWILLER Bernard, DETTLING Philippe, LIENHARD Bernard, LEHMANN Marie-Paule, HATT René

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1et Vice-Président

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Renforcement de la Banque de Matériel Intercommunale (BMI) : acquisition d'une remorque réfrigérée

Dans son programme d'actions « Vie associative et culturelle », la Communauté des Communes a décidé de mettre en place en 1997 une Banque de Matériel Intercommunale (BMI). Ce service vise à soutenir et à faciliter l'organisation de manifestations sportives et culturelles sur notre territoire.

Il est proposé de renforcer la BMI par un équipement qui semble utile pour le monde associatif et plus particulièrement lors de manifestations estivales.

Il s'agit d'une remorque réfrigérée, dont les caractéristiques sont les suivantes : dimensions 2515 X 1330 X 1885, groupe frigorifique 6°C, poids à vide 531 kg, charge utile roulante de 219 kg, soit un poids total autorisé en charge de 750kg permettant de l'attacher à un véhicule particulier. Il est précisé que la charge possible à l'arrêt est de 770 kg.

Enfin, l'Association Intercommunale du Pays de la Zorn (AIPZ) est prête à soutenir financièrement ce projet et une aide auprès de Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale sera également sollicitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir une remorque réfrigérée type FOURGON FRIGO COOL auprès de la société METREM METAL REMORQUE 4 rue de l'Expansion 67210 Obernai pour un montant total de 7 891,33 € HT.
- > SOLLICITE une aide financière auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.
- > NOTE la participation de l'Association Intercommunale du Pays de la Zorn (AIPZ) pour un montant prévisionnel de 2 367,00 €.

> APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT :

Acquisition remorque	<u>7 891,33 €</u>		
Recettes:			
CEA - FST (50 %)	3 945,00 €		
AIPZ (30 %)	2 367,00 €		
CdC Zorn (20%)	1 579,33 €		
TOTAL RECETTES	7 891,33 €		

> FIXE, à compter de ce jour, le tarif de location de la remorque réfrigérée à 50 € par manifestation et la caution à 500 €.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents. Pour extrait conforme. Certifié exécutoire le

Le Secrétaire

Le Président

Accusé de réception en préfecture 067-246700959-20230502-DCC1083-05-2023-DE Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023

Communauté de Communes Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne Canton de Bouxwiller

Date de la convocation Mercredi 26 avril 2023

DCC 1084/05/2023

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 02 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 34

Présents ou représentés 32

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, DURR Carine, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, MEHL Raphaël, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, WENDLING Marc, ECKART Jean-Luc

Dont pouvoirs

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), GUERREIRO Jérôme (à LENGENFELDER Daniel), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), RIEHL Bernard (à TAESCH Françoise), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc),

Absents, excusés

04

INGWILLER Bernard, DETTLING Philippe, LIENHARD Bernard, HATT René,

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1et Vice-Président

7. Finances locales

7.5 Subventions

Subventions aux Associations pour l'année 2023

Le Vice-Président, Éric SCHAEFFER, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a mis en place le guide des interventions pour le soutien à l'animation de la vie associative.

Il précise également que conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 lorsqu'une subvention dépasse un montant de 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Le Conseil Communautaire,

Considérant les demandes pour l'année 2023 au titre de :

- la fiche n° 1 : « École de formation des jeunes »
- la fiche n° 2 : « Cofinancement des postes de formateur »
- la fiche n° 3 : « Aide à la formation du personnel d'encadrement »
- le poste de Direction de l'École de Musique du Pays de la Zorn

Et après en avoir délibéré,

➤ ATTRIBUE les subventions aux Associations conformément aux dispositions prévues dans le guide de soutien à la vie associative pour un montant total de 42 299,72 € réparti comme suit :

Fiche 1 « École de formation des jeunes » (5 à 16 ans)

Badminton Club Schwindratzheim	61 jeunes	610€
Karaté Club Hochfelden	28 jeunes	280 €
Tennis Club du Pays de la Zorn	72 jeunes	720 €
Hochfelden Dettwiller Handball	95 jeunes	950 €
Zorn Tennis de Table	39 jeunes	390 €

	TOTAL F1	<u>4 950 €</u>
École de Musique du Pays de la Zorn	100 jeunes	1 000 €
Natation Hochfelden	100 jeunes	1 000 €

Fiche 2 « Cofinancement des postes de formateurs salariés » (20%)

	Solde 2022 (25%)	Année 2023 (75%)	TOTAL F2
École de Musique du Pays de la Zorn	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
Tennis Club du Pays de la Zorn	305,02 €	962,70 €	1 267,72 €
Natation Hochfelden	1 055,00 €	3 000,00 €	4 055,00 €
			25 322,72 €

Fiche 3 « Aide à la formation du personnel d'encadrement »

- Natation Hochfelden : coût des formations 9 247,60 €, participation 30 % plafonnée à 500 €
- Karaté Club Hochfelden: coût des formations 90 €, participation 30 % = 27 €

Total Fiche 3: <u>527 €</u>

Poste de direction de l'École de Musique du Pays de la Zorn

Solde 2022 (25%) : 2 875 €
Année 2023 (75%) : 8 625 €

Total Poste de Direction : 11 500 €

> AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (jointe en annexe) avec l'École de Musique du Pays de la Zorn.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents. Pour extrait conforme. Certifié exécutoire le

e Secrétaire

Le Président

HOCHFELDEN BULLING B7276



Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne Canton de Bouxwiller

Date de la convocation Mercredi 26 avril 2023

DCC 1085/05/2023

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 02 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président Élus: 38 - En fonction: 38 - Présents/représentés: 34

Présents ou représentés

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, DURR Carine, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, MEHL Raphaël, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, WENDLING Marc, ECKART Jean-Luc

Dont pouvoirs

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), GUERREIRO Jérôme (à LENGENFELDER Daniel), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), RIEHL Bernard (à TAESCH Françoise), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc),

Absents, excusés

INGWILLER Bernard, DETTLING Philippe, LIENHARD Bernard, HATT René,

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1er Vice-Président

7. Finances locales

7.6 Contributions budgétaires

Contribution au Salon des Professionnels pour nos professionnels / artisans

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland avec laquelle la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a conclu le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) organise les 17 et 18 juin 2023 à Furdenheim le Salon des Professionnels pour leur territoire mais a également ouvert cette manifestation aux artisans et professionnels du Pays de la Zorn.

Ces métiers auront ainsi l'occasion de promouvoir leur savoir-faire, se faire connaître et encourager leur développement commercial.

Pour inciter ces professionnels à y participer, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une décision de principe de contribuer à la location d'un emplacement (stand) avec un maximum de 50%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- > ADHÈRE à cette manifestation pour la promotion des activités économiques du Pays de la
- > ÉMET un accord de principe pour contribuer à la location d'un emplacement (stand) avec un maximum de 50 % pour les entreprises du Pays de la Zorn.
- > PRÉCISE que le montant définitif de cette contribution sera arrêté dans une séance ultérieure après avoir enregistré les participants de notre territoire.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents. Pour extrait conforme. Certifié exécutoire le

Le Secrétaire

Le Président

Accusé de réception en préfecture 067-246700959-20230502-DCC1085-05-2023-DE Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023



Date de la convocation Mercredi 26 avril 2023

DCC 1086/05/2023

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 02 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président Élus: 38 - En fonction: 38 - Présents/représentés: 34

Présents ou représentés

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, HAMMANN Jean-Georges, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, LUTZ Christophe, DURR Carine, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, MEHL Raphaël, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, GOEHRY Mireille, WENDLING Marc, ECKART Jean-Luc

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), LANG Matthieu (à RODRIGUEZ Nicolas), GUERREIRO Jérôme (à LENGENFELDER Daniel), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), RIEHL Bernard (à TAESCH Françoise), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc),

Absents, excusés

INGWILLER Bernard, DETTLING Philippe, LIENHARD Bernard, HATT René,

Secrétaire de séance PFISTER Georges, Maire de Hochfelden, 1er Vice-Président

- 1. Commande publique
- 1.3 Conventions de mandat

Assurance statutaire des agents de Communauté de Communes : adhésion à la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Communautaire,

le Code Général des Collectivités Territoriales; \mathbf{VU}

le Code Général de la Fonction Publique; $\mathbf{V}\mathbf{U}$

le Code des Assurances: \mathbf{VU}

l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de $\mathbf{V}\mathbf{U}$ la Fonction Publique, notamment son article 8, 4°, g);

le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux ;

la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date VU du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire:

Considérant:

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux Collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la Collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024;
- Régime du contrat en capitalisation.
- ➤ PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Communauté de Communes puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.
- > AUTORISE le Président à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents. Pour extrait conforme. Certifié exécutoire le

Le Secrétair

Le Président

Accusé de réception en préfecture 067-246700959-20230502-DCC1086-05-2023-DE Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023